

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_67 - OBJET : Contrat pour la maintenance du matériel de cuisine avec la société QUIETALIS-SOPRECO

Le Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME qu'il y a lieu de prévoir la maintenance du matériel de cuisine pour le service entretien des bâtiments (cuisines des écoles, de la crèche et du foyer).

DECIDE de confier cet entretien à QUIETALIS – Agence Marseille - 285, avenue de plan de campagne - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

DECIDE de signer un contrat d'entretien préventif et curatif main d'œuvre et déplacements (Contrat GOLD), à compter de la date du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2025. Le prix forfaitaire annuel pour 2 visites par an est de 6 450 € HT.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 25 juin 2024.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC

